



MUNICIPALITÉ DE SAINTE-EULALIE

REGISTRE PUBLIC

DONS, MARQUES D'HOSPITALITÉ ET AUTRES AVANTAGES REÇUS

Règlement 492-22 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

ANNÉE 2023

Date de la déclaration	Donateur	Remis à :	Description	Commentaires
Aucune déclaration reçue en 2023				

Le 4 décembre 2023

Fabiola Aubry, Greffière-trésorière

Ce registre est public et est affiché sur le site Internet de la Municipalité

Lors de la dernière séance ordinaire du conseil du mois de décembre, la greffière-trésorière dépose un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privé et qui excède la valeur fixée par le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux. (extrait de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale).